

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
30 août 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 15  
PROCURATIONS : 8  
VOTANTS : 23  
POUR : 23  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0  
N° 2024-42

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION : Sortie d'une parcelle du domaine public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants

Considérant que l'accès à la parcelle ZN 250 reste possible par le chemin de la grange Robert,

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle située entre les parcelles ZN 309 et ZN 188 (voir plan)
- **DIT** que l'arpentage sera à charge de l'acquéreur, la commune conservant en domaine public les surfaces nécessaires à l'accès de la parcelle construite limitrophe
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal ainsi défini
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Le Maire  
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.